



CARRIÈRES  
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture  
078-217801232-20220819-DEC2022-119-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2022  
Date de réception préfecture : 22/08/2022

Direction des Ressources Humaines  
Service Recrutement/ Formation et Gestion du temps

## DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-119

### LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire,

CONSIDÉRANT l'obligation, pour Monsieur Lionel LEROY, d'être formé aux habilitations électriques BS BE,

**Article 1** : DÉCIDE de signer la convention de formation professionnelle entre la SARL D.E.P Academy de la formation représentée par son directeur, Monsieur Eddy PERIOT et la Ville de Carrières-sous-Poissy pour un montant de 190€.

**Article 2** : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'année 2022 chapitre 11 nature 6184.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 19 août 2022



LE MAIRE

Eddy AÏT

Publié le ..2.6.AOÛT.2022.....